

Département  
De SEINE-ET-MARNE  
Canton de  
NEMOURS

**COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de  
Conseillers en exercice: 19  
Présents : 12  
Votants : 16

du 12 février 2018

Date de la Convocation :  
07/02/2018  
Affichage du compte-rendu  
19/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etai<sup>e</sup>nt présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Didier CRENAIS, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGRO, Danièle LEROY, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER

Etai<sup>e</sup>nt absents représentés : Valérie ELVIRA donne pouvoir à Laurence FARAO  
Sylvie MARUEJOULS donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER  
David GIBOUTET donne pouvoir à Edwige BOTTOU  
Josette HERVE donne pouvoir à Françoise OLLIVIER

Etai<sup>e</sup>nt absents excusés : Fernando CASO, Franck LECREUX, Christian TEYSSIER

Secrétaire de séance : Danièle LEROY, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

**Ordre du jour** :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
5. Remboursement d'une réservation de location des salons du château
6. Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé - parcelle AC 451
7. Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement
8. Autorisation du maire pour la passation du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées - rue de la Boissière
9. Demandes de subvention pour la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées - rue de la Boissière
10. Acquisition de terrains agricoles auprès de la SAFER

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-neuf heures.

Monsieur le Maire propose de retirer un point de l'ordre du jour, à savoir le point 10 « Acquisition de terrains agricoles auprès de la SAFER » car la commune ne donne pas suite à l'acquisition d'un fonds immobilier représentant 11ha 33a 98ca composé de terrains agricoles et forestiers proposés par la SAFER au prix total de 47 400 €.

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour le retrait de ce point. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le retrait de ce point.

## Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Danièle LEROY à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

## Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

## DECISIONS PRISES entre le 09 décembre 2017 et le 07 février 2018

Date	Objet de la décision
13/12/2017	Virement de crédit n°1 opéré depuis le chapitre 22 « dépenses imprévues » sur le budget Assainissement M49
04/01/2018	Renonciation à préemption suite DIA cession d'un bail commercial par la Sté Le CHURRASCO au profit de M et Mme KOCATURK, situé rue du Parc, Centre Commercial
05/01/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AD 162, située 14 bis rue Grande
22/01/2018	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AB 20 et droit à la cour commune AB 640, située 25 rue de la Boissière
24/01/2018	Signature avenant avec les Centres Musicaux Ruraux pour 1 860.00 € (tarif de l'heure à l'année)

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS)

N°2018-01 Objet : Lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le décret du 13 septembre 2005 impose à la commune d'élaborer un plan communal de sauvegarde. L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal,
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, soutien de la population.
- recenser les moyens disponibles et définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La réalisation de ce document est obligatoire pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et/ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Le maire informe le conseil municipal du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde.

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** du lancement du projet d'élaboration du plan communal de sauvegarde, **DÉSIGNE** Monsieur Yves-Marie SAUNIER, conseiller municipal, comme chef projet PCS.

### **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

N°2018-02 Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet à compter du 9 avril 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et des espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Remboursement d'une réservation de location des salons du château**

N°2018-03 Objet : **Remboursement d'une réservation de location des salons du château**

Madame Claudine LUK-HANG a effectué une demande de réservation des salons du château et a déposé un chèque, encaissé sur la régie correspondante.

Par courrier du 12 janvier 2018, elle annule sa réservation et demande donc le remboursement du montant de la somme versée, soit 175 euros.

Conformément au règlement d'utilisation et notamment l'article 6 « annulation », si l'annulation intervient moins de deux mois avant le jour de la location, une retenue de la moitié de l'acompte sera conservée par la commune.

Mme LUK-HANG a fait part de sa décision le 12 janvier 2018 et le jour de location le 17 février 2018, Monsieur le Maire propose de rembourser 87.50 € à Mme LUK-HANG domiciliée 116 ter route de Moret soit la moitié de l'acompte versé.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le remboursement de 87.50 € à Madame Claudine LUK-HANG.

### **Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé - parcelle AC 451**

N°2018-04 Objet : **Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé – parcelle AC 451**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle qui a fait l'objet en 2014 d'une acquisition par préemption dans le cadre de l'urbanisation future entre le chemin des Rochers et le plateau sportif. Cette parcelle a fait ensuite l'objet d'une convention portant occupation du domaine privé à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans à l'usage de stockage de bois et de potager.

La convention arrivant à échéance le 20 mars 2018, M. ARFEUILLERE Daniel demande le renouvellement de la convention d'occupation de cette parcelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention jointe.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention jointe portant occupation du domaine privé pour la parcelle AC 451.

### **Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement**

N°2018-05 Objet : **Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement**

Le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants (référence INSEE la plus récente) de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Pour les EPCI qui sollicitent un financement, ces enquêtes doivent être réalisées à la fois sur les bâtiments intercommunaux et sur les bâtiments communaux des communes membres ayant une population supérieure à 1 500 habitants.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

le Conseil Municipal :

- Prend acte de cet exposé,
- S'engage à lancer, soit sous sa maîtrise d'ouvrage s'il en a la compétence, soit sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées en cas d'EPCI sans compétence sur cette thématique, le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés ci-dessus, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité,
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics,
- S'engage à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel) ; pour les bâtiments communaux, les travaux à réaliser demeureront de la responsabilité des communes,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

### **Autorisation au maire pour la passation du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées - rue de la Boissière**

N°2018-06 Objet : **Autorisation au maire pour la passation du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées - rue de la Boissière**

Dominique PERNIER rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée, avec l'aide d'un assistant de maîtrise d'ouvrage, visant à trouver un prestataire pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées - rue de la Boissière. La société SADE a été retenue pour un montant de travaux de 158 281 € HT.

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives concernant ce marché,
- dit que les dépenses relatives à ces travaux seront inscrites au budget primitif 2018 de l'assainissement.

## **Demandes de subvention pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Boissière**

N°2018-07 Objet : **Demandes de subvention pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Boissière**

Afin de financer les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées rue de la Boissière, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation seront réalisés conformément à la Charte Nationale Qualité.

Montant total Etudes	18 546.25 € HT
Montant total Travaux	177 023.50 € HT
<b>Montant total Opération</b>	<b>195 569.75 € HT</b>

### **Agence de l'eau**

Assiette de subvention	195 569.75 €
Subvention de 40 %	78 227.90 €
Avance à taux zéro (20 % de l'assiette sur 15 ans)	39 113.95 €

### **Conseil Départemental**

Assiette de subvention	195 569.75 €
Subvention de 15 %	29 335.46 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **autorise** monsieur le maire à solliciter une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Boissière pour un montant de 78 227.90 € et une avance à taux zéro de 39 113.95 €.

- **autorise** monsieur le maire à solliciter une demande d'aide auprès du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Boissière pour un montant de 29 335.46 €.

Le Conseil est clos à 19h20.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER